PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Lyon, le 21 MAI 2025

Arrêté préfectoral n°69-2025-05-21-00017
agréant la société Everial pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône

Commandeure de la Légion d'honneur
Commandeure de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône (hors classe) ;
Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône – Mme Vanina NICOLI ;
Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-04-18-00002 du 18 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Judith HUSSON, préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances par intérim de la préfecture du Rhône, auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône ;
Vu la certification NF Service – Prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents sur supports physiques n° 1100051.11 délivrée par Afnor Certification en date du 29 juillet 2024 pour une durée de 3 ans, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société Everial sur les sites de conservation dont la liste figure au certificat ;
Vu la demande d'agrément déposée le 24 mars 2025 par la directrice Qualité de la société Everial, immatriculée SIREN 350 553 863, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société Everial, sise 1691, avenue de l'Hippodrome, à Rillieux-la-Pape, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support physique, pour les sites de conservation certifiés NF Service – Prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents sur supports physiques suivants :

- 59, rue de Vernet – 23000 Guéret ;
- 1691, avenue de l'Hippodrome – 69140 Rillieux-la-Pape ;
- 235, rue Blaise Pascal – 33127 Saint-Jean d'Illac.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé tant que la certification NF Service – Prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents sur supports physiques citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en référera au préfet.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours :
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.
Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

La sous-préfète,
Secrétaire générale adjointe

Judith HUSSON